

**OBJET PROGRAMME DE SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE**  
**NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Par Délibération n° 08/7-08 en séance du 18 octobre 2008, vous avez approuvé le programme de sectorisation du réseau d'eau potable.

Par Délibération n° 09/4-43 du 17 juillet 2009, vous avez émis un avis favorable à une demande de financement auprès de l'Etat, dans le cadre du plan de relance économique.

Le coût prévisionnel pour cette opération était évalué à 900 000,00 € HT, soit 976 500,00 € TTC, et les taux des subventions sollicitées s'établissaient comme suit :

- 40 % pour l'Etat (Plan de Relance économique),
- 40 % pour l'Office de l'Eau.

Toutefois, après la phase de consultation des entreprises et l'attribution des offres, le coût global de l'opération est ramené aux montants suivants :

Nature de la dépense	Montant	
	(€ HT)	(€ TTC)
Travaux	791 526,96	858 806,75
Prestation de service (CSPS)	3 798,16	4 121,00
<b>COUT TOTAL</b>	<b>795 325,12</b>	<b>862 927,75</b>

Les deux financeurs sollicités ont par ailleurs notifié le taux et le montant des subventions accordées.

C'est pourquoi, je vous demande d'adopter le plan de financement définitif l'opération, tel que détaillé ci-après :

Financier	Dépense subventionnable (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)
Etat (plan de relance économique)	795 325,12	40	318 130,05
Office de l'Eau	791 526,96	35	277 034,44
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>			<b>595 164,49</b>
Part communale			200 160,63
<b>COUT TOTAL</b>			<b>795 325,12</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE  
  
Gilbert ANNETTE

**OBJET PROGRAMME DE SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE  
NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Délibération n° 08/7-08 du 18 octobre 2008 et n° 09/4-43 du 17 juillet 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 09/6-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

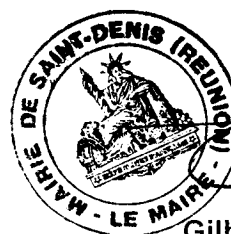
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve le nouveau plan de financement du programme de sectorisation du réseau d'eau potable, comme suit :

Financier	Dépense subventionnable (€ HT)	Taux (%)	Montant (€ HT)
Etat (plan de relance économique)	795 325,12	40	318 130,05
Office de l'Eau	791 526,96	35	277 034,44
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>			<b>595 164,49</b>
Part communale			200 160,63
<b>COUT TOTAL</b>			<b>795 325,12</b>

**ARTICLE 2** Les recettes obtenues seront imputées du Budget Annexe Eau sous le Chapitre 13 et l'Article 131.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 NOV. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE